

Extrait de : Faith Justine, 2013, Procès contre Goliath, Éditions du Grand Héron, pp.207-208.

### Exemple complexification nuisible

Un projet de loi visant à réformer le Code de procédure civile<sup>1</sup> est actuellement à l'étude. Il a notamment pour objectif «*d'assurer l'accessibilité, la qualité et la célérité de la justice civile*». Bien que ces objectifs ne semblent pas mauvais de prime abord, c'est en lisant un peu plus loin que l'on réalise les failles du document !

D'abord, il est question d'une justice «civile», ce qui perpétue l'illogique clivage du phénomène de l'injustice en deux parties imaginaires : l'une dite «civile» et l'autre appelée «criminelle/pénale».

C'est une ignorance profonde du phénomène de l'injustice qui amène certains théoriciens à penser que des personnes puissent s'engager dans des procédures judiciaires si elles ne considèrent pas avoir été abusées. Or l'abus de pouvoir d'une personne par une autre, comme discuté précédemment, nécessite l'intervention de l'État. Ce n'est évidemment pas une affaire purement «privée» ou «civile».

Pour régler correctement un problème d'abus, cela nécessite une étude approfondie et documentée du phénomène, ainsi qu'une procédure publique pouvant être surveillée par les gens d'ici et de partout sur la planète, ainsi que par les contemporains et par ceux des générations à venir...

Il faut un juge intègre et compétent, qui applique le savoir accessible en matière de droit universel pour le bien commun.

---

<sup>1</sup> Une version a été déposée en 2011 (Jean-Marc Fournier, «Avant-projet de loi instituant le nouveau Code de procédure civile», 220 p.) et une autre version en 2013 (Bertrand Saint-Arnaud, «Projet de loi 28», 232 p.).

**Extrait de : Faith Justine, 2013, Procès contre Goliath, Éditions du Grand Héron, pp.207-208.**

Les abus ne se règlent pas au privé, par des ententes hors cour et en catimini... Cela ne fait alors que les perpétuer et les aggraver !

Ainsi, lorsqu'un citoyen requiert l'ouverture de la cour de justice, il ne le fait pas en toute insouciance et alors que tout va bien dans sa vie.... Il le fait souvent pour assurer la protection de ses droits fondamentaux, incluant sa sécurité et celle de ses proches... et parce qu'il a vraisemblablement déjà tout essayé avant !

Par conséquent, lorsque le projet de loi promeut d'autres mécanismes de règlements des litiges «à l'amiable» ou «au privé» pour désengorger les tribunaux... lorsqu'il pousse les personnes à s'entendre hors cour et à huis clos... lorsqu'il renvoie les belligérants vers la justice privée... il va certainement à l'encontre du gros bon sens humanitaire commun et du droit universel promu par la Charte des Nations-Unies ! <sup>2</sup>

Le projet de loi ne règle rien des de conflits de juridiction entre les différents tribunaux, et notamment entre la Cour de la Nation/Province et la Cour supérieure. Il ne simplifie aucunement la procédure afin de permettre aux citoyens se représentant seuls d'en avoir une idée claire et de pouvoir logiquement s'y conformer. Le projet de loi n'encadre pas le pouvoir des juges et n'assure pas leur responsabilité puisqu'il ne réfère pas explicitement à une constitution nationale applicable ni à la Charte des Nations unies.

Ce projet de loi ne résout en rien le chaos actuel et l'incapacité juridique des victimes d'abus de pouvoir !

---

<sup>2</sup> Voir le commentaire d'un ex juge-en-chef dans l'article : Journal Forum, 12 mars 2012, «Vers une privatisation de la justice ?»